















ETUDE DE CAS 7:

Un Agent des Douanes cherche des informations sur l'importation d'OVM

Objectif:

Utiliser le portail central du CEPRB pour accéder à l'information dont on pourrait avoir besoin au cours d'un contrôle aux frontières.

Références:

Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques Manuel MO04 du CEPRB : Trouver l'Information dans le Portail Central du CEPRB Décision de la COP-MOP BS-III/10

Scenario:

Un nouvel agent des douanes en Hongrie reçoit une documentation concernant une cargaison de maïs qui est arrivée d'un port d'Amérique Latine. Le maïs est originaire d'Argentine et du Brésil et est destiné à la transformation alimentaire en Hongrie. L'agent des douanes se demande si cette cargaison ne serait pas sujette à une quelconque procédure spécifique concernant l'importation d'OVM.

Utiliser le CEPRB et le Protocole pour répondre aux questions suivantes :

- 1. Qui l'agent des douanes doit-il contacter pour chercher des éclaircissements sur les exigences d'importation d'OVM de la Hongrie ?
- 2. Cette cargaison relèvera-t-elle des dispositions du Protocole de Cartagena ?
- 3. Quelles informations sur l'OVM devraient être disponibles?
- 4. Quelles informations l'agent des douanes devrait-il s'attendre à voir sur la documentation accompagnant la cargaison de maïs ?



ETUDE DE CAS 7:

Un Agent des Douanes cherche des informations sur l'importation d'OVM

NOTES POUR LE FORMATEUR

Objectif de la Formation:

Les utilisateurs s'exercent à chercher les correspondants nationaux, les décisions et les organismes, et utilisent le CEPRB comme outil d'aide au contrôle à la frontière.

Conditions:

Accès au CEPRB

Notes:

Occasion d'Apprentissage:

Les réponses ont pu changer depuis la date de préparation de cette Etude de Cas et les formateur s voudront peut-être faire préalablement l'exercice pour mettre à jour les résultats escomptés..

Parties et non-Parties: Discuter le fait que le Brésil est Partie au Protocole et doit donc fournir des informations, mais que l'Argentine n'est pas Partie et n'est donc pas obligée de fournir des informations sur le CEPRB. Les informations venant des non-parties sont toutefois disponibles sur le CEPRB

L'Union Européenne (UE) est Partie au Protocole et ses Etats Membres : la Hongrie est Partie au Protocole, mais elle est également Etat membre de l'UE et l'UE est également Partie au Protocole. Discutez quelles décisions sont prises au niveau de l'UE et quelles décisions sont prises au niveau des Etats membres ainsi que les différents niveaux de législation dans l'UE. Discutez comment ces informations sur les décisions et législations sont actuellement présentées sur le CEPRB.

C'est une bonne occasion pour faire référence aux liens rapides OVM (https://bch.bbd.int/resources/quicklinks.shtml). Ce sont des fichiers image de petite taille, qui peuvent être facilement copiés et collés, qui identifient un OVM à travers son identifiant unique, son nom commercial et un lien vers le CEPRB où les informations sur les OVM sont disponibles (par exemple les caractéristiques des OVM, les décisions des pays, les évaluations de risques, etc.). Grâce aux liens rapides OVM, la page du CEPRB peut être facilement accessible soit par balayage du code-barres soit en tapant l'URL dans un navigateur web.